Publié le 28 avril 2020

Prêts garantis par l'Etat : la FAQ mise à jour

Le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en ligne une version actualisée des questions fréquemment posées sur la démarche à suivre pour bénéficier du dispositif de PGE.

Cette mise à jour, consultable en annexe de cet article, vise à faciliter la compréhension du dispositif et les démarches pour l'accès aux prêts garantis par l'Etat (PGE), mis en oeuvre en coopération avec BpiFrance et la Fédération bancaire française, et lancé le 25 mars dernier.

Il concerne toutes les entreprises de moins de 5.000 salariés, quel que soit leur statut juridique (à l'exception des SCI), et pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise (25% du chiffre d'affaires HT de l'année), ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019.

Lire aussi

Prêts garantis par l'Etat pour les Epl : des entreprises à part entière

À télécharger

- FAQ - Prêt garanti par l'État - (mise à jour au 22 avril 2020)